

**ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UN CHEMIN SUR PROPRIETE DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE ETERVILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, 4, 23, L.2215-1, 3 et L.3221-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

VU la délibération du Conseil Général du Calvados en date du 12 novembre 1990 créant la zone de préemption de l'espace naturel sensible de la vallée de l'Odon ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès et la circulation sur le chemin du Département pendant la période hivernale, suite aux travaux de réfection ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période hivernale et ce jusqu'au 15 avril 2021, afin de favoriser une végétalisation complète de l'emprise du chemin, l'accès et la circulation seront interdits dans les 2 sens aux piétons et aux cyclistes sur le chemin situé sur la commune de Eterville, dont le tracé est matérialisé en rouge sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

Pendant la fermeture, les usagers pourront emprunter les trajets de substitution matérialisés en jaune sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à pénétrer à l'intérieur du site:

- les agents du Département,
- le maître d'œuvre,
- les exploitants agricoles sous convention avec le Département du Calvados,
- les services qui justifieront d'une urgence particulière : gendarmerie, sécurité publique, véhicules d'interventions incendie et secours, activité médicale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire. La signalisation et l’affichage aux extrémités de la section réglementée seront mis en place par le Département.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le chef du service des milieux naturels du Département du Calvados, l’ensemble des agents compétents en matière de surveillance des espaces naturels, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché aux différents accès du chemin,
- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

L’ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- La mairie visée par l’arrêté,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- Gendarmerie

Chacun chargé, en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution.

Fait à Caen, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de l’environnement
et des milieux naturels



Jean-Frédéric JOLIMAITRE

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Vallée de l'Odon – Commune d'Éterville
Chemin fermé jusqu'au 15 avril 2021

